

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix- Travail- Patrie

-----  
REGION DU CENTRE

-----  
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO

-----  
COMMUNE DE BIKOK

-----  
SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work - Fatherland

-----  
CENTER REGION

-----  
MEFOU AND AKONO DIVISION

-----  
BIKOK COUNCIL

-----  
GENERAL SECRETARIAT

DECISION MUNICIPALE N°14/DM/CBK/SG/2025 DU 10/07/2025  
PORTANT ATTRIBUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION N°004/DC/CBK/CIPM/2025 DU 12/05/2025, EN PROCEDURE  
DE GRE A GRE RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE DANS LA  
COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.

- Vu La Constitution ;  
Vu La Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu La loi n° 2021/026 du 16 Décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;  
Vu Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;  
Vu Le Décret N°2003/651 du 05 novembre 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;  
Vu Le Décret N°2011/408 du 08 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N°2018/191 du 02 mars 2018 ;  
Vu Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu La Circulaire N°00000456/C/MTNFI du 30 Décembre 2021 portant Instruction relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2022 ;  
Vu Le Dossier de consultation N°004/DC/CBK/CIPM/2025 du 10/07/2025 pour l'aménagement de la voirie urbaine de Bikok; dans la commune de Bikok, département de la Mefou et akono, région du centre ;  
Vu le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en date du 09 Juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : L'ETS ci-après désigné est retenu comme adjudicataire du Marché relatif aux travaux d'aménagement de la voirie urbaine de Bikok, objet du Dossier de Consultation susmentionné.

Soumissionnaire	Prix de l'Offre TTC (FCFA)	Délai d'exécution	Observations
ETS ODI Tél. : 654 00 70 70 B.P. : 5220 Douala	81 538 000 FCFA	Quatre (04) mois	Avec une offre remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels et éliminatoires. (Note de qualification technique : 95,83%)

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

10 JUIL 2025

LE MAIRE

P.J : une (01) copie de la Décision d'attribution.

AMPLIATION :

- ✓ PREFET/MAK ;
- ✓ DD/MINDEVEL/MAK ;
- ✓ DDMINEE/MAK ;
- ✓ DDMINMAP/NM ;
- ✓ ARMP (POUR INSERTION AU JDM) ;
- ✓ PDT/CIPM-AKGA ;
- ✓ AFFICHAGE ;
- ✓ CHRONO/ARCHIVES.

